

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le **19 DEC. 2020**

ID : 056-215601626-20201215-DB20201227-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 15 décembre 2020

**ASSOCIATION FISKAL PARADIYZ – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR
DEPOLLUTION DE TERRAIN**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Yolande ALLANIC, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

**Présents : 31
Pouvoirs : 02**

ADMINISTRATION GENERALE

n°27

**ASSOCIATION FISKAL PARADIYZ – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR
DEPOLLUTION DE TERRAIN**

Rapporteur : Armelle Gégousse

Le site de l'ancienne ferme de Bod er Zan a été investi par un groupe de jeunes qui a, d'une part créé une association proposant entre autre des animations autour du Skate, et d'autre part démarré une activité de maraîchage bio en plein développement.

Dans leur volonté d'installation, ils ont été confrontés à l'existence d'un gros stock de pneus usagés, qui servaient jadis à l'exploitant agricole pour son ensilage.

Ils l'ont extrait du sol, stocké sur place et sollicitent une aide pour le traitement en installation homologuée, estimé à environ 2500 €.

Le site est situé dans le secteur complémentaire du périmètre de captage du forage de Kermadehoye, et il y a un intérêt général établi de suppression du risque de pollution de la ressource en eau.

Compte tenu :

- de l'engagement de l'association dans cette action de préservation de l'environnement
- de la nécessité de préserver la ressource en eau potable en supprimant toute source de pollution sur son périmètre de captage qui relève de l'intérêt général
- De la modestie des sommes en jeu eut égard à l'intérêt de l'action

Le Comité de développement durable a donné son accord de principe pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle sur la base de 50% de la dépense plafonnée à 1500€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 1er décembre 2020 ;

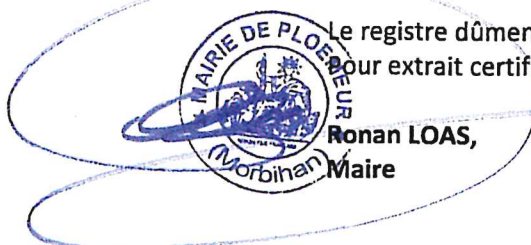
Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 3 décembre 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1500 € pour l'année 2021
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Direction GS/DD
JL/JP/ES

CONVENTION de financement exceptionnel pour dépollution

1. Objet de la convention

La présente convention est passée :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Ploemeur, 1 rue des Écoles 56270 Ploemeur, représentée par le Maire, Monsieur Ronan LOAS, et désignée ci-après par l'appellation « le financeur »

D'une part,

ET :

L'association dénommée: FISKAL ParaDIYz

Sis Lieu-dit Le Resto 56270 Ploemeur,

Représentée par Monsieur Jean DELAMARRE agissant en qualité de président et désigné par l'appellation "l'attributaire".

D'autre part

Et a pour but de définir les conditions dans lesquelles le financeur participe exceptionnellement aux dépenses engagées par l'attributaire pour la dépollution d'un terrain situé sur le périmètre de captage d'eau potable situé sur le territoire de la ville de Ploemeur.

2. Engagements du financeur

Le financeur prend en charge 50% des dépenses supportées par l'attributaire pour le traitement et l'élimination des pneus usagés stockés sur les parcelles AK 157 et AK 205, situés sur le périmètre de captage d'eau potable défini par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2002.

La participation du financeur est limitée à 1500€

3. Engagement de l'attributaire

L'attributaire s'engage à procéder à l'élimination des pneus usagés par l'intermédiaire de filières agréées.

4. Modalités de règlement

L'attributaire présentera au financeur les factures produites par des sociétés habilitées au traitement des pneumatiques usagés.

Il sera réglé selon les modalités de la comptabilité publique.

5. Responsabilités

L'attributaire reste responsable de son opération de dépollution. Il veillera au respect de la réglementation relative à ce type d'opération.

6. Fin de la convention

La convention est conclue pour un an.

En cas d'abandon de l'action par l'attributaire, ou de non-respect de ses engagements le financeur se réserve la possibilité de mettre fin à la convention.

Fait en deux exemplaires

À Ploemeur,
Le

Le Concédant

l'Attributaire